

Textes de référence :

- Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 [\[pdf\]](#) portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 20 novembre 2006 [\[pdf\]](#) portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 1er juillet 2008 [\[pdf\]](#) portant création de la mention « aviron » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Qu'est ce que le DE JEPS ?

Le DE JEPS est un diplôme de niveau 3 délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Il atteste des compétences de son titulaire à exercer des missions de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Il est délivré au titre de deux spécialités :

- Perfectionnement sportif ;
- Animation socio-éducative ou culturelle.

Le **DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif »** comporte des mentions, organisées le plus généralement autour de disciplines sportives.

Le **DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention aviron** est un diplôme d'entraîneur d'aviron attestant des capacités de son titulaire à entraîner toutes catégories de rameurs jusqu'au niveau national. Cet entraîneur est amené à exercer les missions suivantes :

- Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en aviron ;
- Coordonner la mise en œuvre de ces programmes ;
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- Conduire des actions de formation.

Le DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention aviron

La formation

Le DE JEPS se prépare dans un centre de formation professionnelle agréé et habilité par une DRDJS après avis du directeur technique national.

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et le club où le stagiaire travaille sous l'autorité d'un tuteur.

La durée de la formation en centre est de 455 heures réparties sur 13 mois environ.

La formation est constituée de 4 UC qui doivent toutes être validées pour l'obtention du diplôme.

Des allègements de formation, consécutifs à une procédure de positionnement du stagiaire en début de formation, permettent de le dispenser de tout ou partie de la formation mais pas des évaluations.

Toute personne justifiant des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation au DE et réussissant les tests de sélection peut accéder à cette formation sans avoir obtenu obligatoirement le niveau de formation inférieur (**BP JEPS** de niveau 4).

Important : Les titulaires du **BEES 1er degré**, option aviron, et les titulaires du **BP activités nautiques**, mention monovalente aviron obtiennent, sur demande auprès de leur DRDJS, le DE perfectionnement sportif, mention aviron s'ils justifient d'une expérience d'encadrement d'un équipage finaliste à un championnat national au cours de trois saisons sportives différentes. Cette expérience doit être attestée par le directeur technique national de la FFSA.

Cette procédure est valable jusqu'au 30 juin 2012.

Le dossier d'inscription

Les pièces à fournir dans le dossier d'inscription :

- Une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- Des copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les français de moins de 25 ans ;
- Une attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron **datant de moins de trois mois**, à l'entrée en formation.

Les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation :

- Une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques ;
- Une attestation de réussite, délivrée par le DTN, à un test pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff ;
- Une attestation de réussite, délivrée par le DTN, à un test comprenant l'encadrement d'une séance pédagogique en aviron suivie d'un entretien permettant de vérifier les compétences du candidat à entraîner un équipage évoluant au niveau régional.

Les dispenses aux pré-requis :

- Les candidats suivants sont dispensés des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation :
 - Titulaire du [BEES 1er degré](#) option aviron ;
 - Titulaire du [BP JEPS des activités nautiques](#) mention monovalente aviron ;
 - Sportif inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.
- Les candidats titulaires du brevet d'aviron d'or délivré par la FFSA sont dispensés du test pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff ;
- Les candidats titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral « [en eaux intérieures](#) » ou « [en mer](#) » délivré par la FFSA sont dispensés du test comprenant l'encadrement d'une séance pédagogique.

Attention : La possession des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation ne suffisent pas à assurer une entrée en formation. Pour entrer en formation, en plus de la possession des pré-requis, le candidat doit réussir les tests de sélection organisés par l'organisme de formation.

Le diplôme

Il est délivré au candidat qui justifie de la possession des 4 UC. Les UC obtenues restent valables 5 ans.

- UC 1 - Être capable de concevoir un projet d'action ;
- UC 2 - Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- UC 3 - Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en aviron ;
- UC 4 - Être capable d'encadrer l'aviron en sécurité.

Le diplôme est délivré par :

- La voie des unités capitalisables (UC) ;
- Équivalence ;
- [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#).

Ces modalités peuvent être cumulées.

Suivre une formation préparatoire au DE perfectionnement sportif mention aviron

Où s'inscrire ?

Les inscriptions sont à faire auprès du CREPS de Vichy
 Route de Charmeil – BP 13 – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER
 Tél. 04 70 59 85 60 – Fax 04 70 32 62 07
cr003@jeunesse-sports.gouv.fr
www.creps-auvergne.jeunesse-sports.gouv.fr

Trouver des informations

[Calendrier annuel des formations.](#)

Pour avoir plus d'informations

<http://www.sports.gouv.fr/>